

Les Infos de Base

mercredi 9 mai 2007
volume 10, numéro 19
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Lois du Québec*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Règlements du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 19 du 9 mai 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 9 mai 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 19 du 9 mai 2007, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 18 du 5 mai 2007. Tous les règlements sous C-61 et C-61.1 qui sont encore en vigueur se retrouvent maintenant sous l'alphanumérique C-61.1 et ils ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 mai 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17 du 25 avril 2007, et

de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 16 du 21 avril 2007.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2006.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 7 du 4 avril 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 4 avril 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.C.* ou dans une *G.C.* antérieure.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Règlement modifiant le Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 10], a. 22.

Décision 8783 du 30-04-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 1965, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C.
1985, ch. **A-1**, aa. 16.4, 16.5, ann. II.

*Loi sur la protection des fonctionnaires
divulgateurs d'actes répréhensibles
responsabilité*, L.C. 2005, ch. 46, aa. 55, 55.1;

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006,
ch. 9, aa. 172.01, 221.

Loi sur la preuve au Canada, L.R.C.
1985, ch. **C-5**, annexe.

*Loi sur la protection des fonctionnaires
divulgateurs d'actes répréhensibles
responsabilité*, L.C. 2005, ch. 46, a. 56;

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006,
ch. 9, a. 222.

*Loi régissant l'exportation et le transfert
de marchandises et de technologies et
l'importation de marchandises*, L.R.C.
1985, ch. **E-19**, titre, aa. 2, 3, 4, 7, 11,
12, 13, 15, 16, 17, 19, 23, 24, 25.

Loi de 2002 sur la Sécurité publique, L.C.
2004, ch. 15, aa. 52-65.

Loi sur les Cours fédérales, L.R.C.
1985, ch. **F-7**, a. 28.

*Loi sur la protection des fonctionnaires
divulgateurs d'actes répréhensibles
responsabilité*, L.C. 2005, ch. 46, a. 56.1;

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006,
ch. 9, a. 222.

*Loi sur la gestion des finances
publiques*, L.R.C. 1985, ch. **F-11**, ann.
I.1, IV.

*Loi sur la protection des fonctionnaires
divulgateurs d'actes répréhensibles
responsabilité*, L.C. 2005, ch. 46, aa. 56.2-56.4;

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006,
ch. 9, a. 222.

*Loi sur la protection des renseignements
personnels*, L.R.C. 1985, ch. **P-21**, aa.
22.2, 22.3, annexe.

*Loi sur la protection des fonctionnaires
divulgateurs d'actes répréhensibles
responsabilité*, L.C. 2005, ch. 46, aa. 58, 58.1;

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006,
ch. 9, a. 224.

Loi sur les langues officielles, L.R.,
1985, ch. 31 (4e suppl.), a. 24.

*Loi sur la protection des fonctionnaires
divulgateurs d'actes répréhensibles
responsabilité*, L.C. 2005, ch. 46, a. 56.5;

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006,
ch. 9, a. 222.

*Loi sur la protection des renseignements
personnels et les documents
électroniques*, L.C. **2000, ch. 5**, a. 9.

*Loi sur la protection des fonctionnaires
divulgateurs d'actes répréhensibles
responsabilité*, L.C. 2005, ch. 46, a. 57;

Loi fédérale sur la responsabilité, L.C. 2006,
ch. 9, a. 223.

*Loi sur la protection des fonctionnaires
divulgateurs d'actes répréhensibles*,
L.C. 2005, ch. 46.

*Entrée en vigueur de la Loi à l'exception de la
mention «Office d'investissement du régime de
pensions du Canada» figurant à l'annexe 1.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus,
ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.